



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2023-02-03-00001

**portant modification de l'arrêté préfectoral
autorisant l'exploitation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
d'une unité d'abattage d'animaux de boucherie et d'un atelier de découpe de produits carnés
sur le territoire de la commune de CORBIGNY**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son Titre 1^{er} des parties réglementaires et législatives du Livre V et ses articles L. 171-6 à 8, L. 172-1 et suivants, L. 511-1, L. 514-5, L. 541-2, L. 541-22 et R. 543-162 ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article L. 511-2 du code de l'environnement et codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du même code ;
- VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Blandine GEORJON en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-P-2685 du 11 mai 2007, modifié, autorisant la société d'intérêt collectif agricole des viandes de l'Yonne et du Loiret (SICAVYL) à exploiter un abattoir sur le territoire de la commune de Corbigny ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-01-20-00006 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le courrier du 19 décembre 2022 de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Les Viandes du Nivernais » informant d'un changement d'exploitant ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} - Titulaire et objet de l'autorisation

L'article 1^{er} de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°2007-P-2685 du 11 mai 2007 modifié, susvisé, est remplacé par les prescriptions suivantes :

« La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Les Viandes du Nivernais », dont le siège social est situé Marché - route de Saint-Saulge, 58800 CORBIGNY, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter :

- une unité d'abattage d'animaux de boucherie d'une capacité maximale égale à 32 tonnes de carcasses par jour,
- un atelier de découpe de viandes d'une capacité maximale égale à 30 tonnes de produits carnés entrant par jour,

situés route de Saint-Saulge, sur le territoire de la commune de CORBIGNY. »

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2007 modifié, susvisé, sont inchangées.

Article 2 – Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de CLAMECY,
- la Maire de CORBIGNY,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne-Franche-Comté,
- la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 3 février 2023

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON